

Ville de FORGES-LES-EAUX

# FORGES LES-EAUX

Délibération du conseil municipal  
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
Le 16 octobre 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 10 octobre 2019 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Ph. DUMONTIER, J. BOURDON, M-L BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. LÉBOUVIER, Ph. HANIN, Th. MARTIN, L. GROGNET, D. VERNIER, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M-F SOYER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : B. CAILLAUD à F. GODEBOUT  
E. BOULOCHÉ à C. CORDONNIER

**Excusés** : N. MATHON, Y. REY

**Secrétaire de séance** : C. CORDONNIER

---

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

**Michel LEJEUNE** propose de désigner **Clément CORDONNIER** en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

## PROCES VERBAL de la séance du 23 Septembre 2019

---

**Michel LEJEUNE** demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 23 Septembre 2019 et s'il y a des observations.

**Nathalie DALLIER** concernant la délibération N° 2019-46 s'était abstenue, elle demande pourquoi il est indiqué que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Eric DUPERRON** explique qu'une abstention équivaut à un vote blanc qui n'est pas pris en compte dans les suffrages exprimés. Tous les autres votes ayant été favorables, la délibération a donc été adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas d'autre observation, le PV est adopté à l'unanimité.

## Décisions du Maire

---

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

**Décision n°2019-22** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat de DSP du casino

**Décision n° 2019-22**  
**Du 08/10/2019**

---

Objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat de DSP du casino**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature d'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat de DSP du casino.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat de DSP du casino avec:

**Monsieur Jacques VAN TOL**, ingénieur conseil, 3 rue des Ducs de LONGUEVILLE, 76440 – FORGES-LES-EAUX

**Montant de la rémunération** : 8 600,00 € HT (huit mille six cents euros hors taxes)

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Article 3** : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de

l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 08/10/2019

Michel LEJEUNE  
Maire de Forges-les-Eaux

---

**2019-52****TAXE DE SÉJOUR - TARIFS - DÉLIBÉRATION  
MODIFICATIVE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Par délibération n°2019-47 du 23 septembre 2019, le conseil municipal a voté les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la commune.

La préfecture qui a été rendue destinataire de cette délibération nous a indiqué qu'il y avait lieu de voter les tarifs pour l'ensemble des catégories même si nous n'avons pas de palace et de 5 étoiles sur le territoire de la commune.

Aussi en application des textes relatifs à la Taxe de séjour, je vous propose d'adopter la délibération modificative suivante afin de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX

Vu le Décret n°2015-920 du 31 juillet 2015

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative et notamment ses articles 44 et 45.

Vu la délibération n°2019-47 du Conseil Municipal de FORGES LES EAUX en date du 23 septembre 2019 fixant les Tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré

- Décide d'adopter le barème de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, joint à la présente délibération.
- Les personnes exonérées sont celles expressément fixées par les textes.
- La période de perception s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- La perception de la Taxe de Séjour s'effectuera de manière trimestrielle auprès des établissements d'hébergement :
  - En Avril pour le 1<sup>er</sup> trimestre,
  - En Juillet pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,
  - En Octobre pour le 3<sup>ème</sup> trimestre,
  - En Janvier pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours de l'année suivante

Les hébergeurs peuvent, toutefois, s'ils le souhaitent s'acquitter mensuellement de la Taxe de Séjour.

**TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif voté par le CM
Palace	0,70 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		

Hébergements	Taux min	Taux max	Taux voté par le CM
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 % avec un maximum de 2,30€ *

\* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Il n'y a pas d'observation.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

2019-53

## BUDGET DE L'EAU - ADMISSION EN NON VALEURS

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur les sommes de 1 372, 18 € portant sur 48 titres imputées sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables et 2 439, 10 € portant sur 33 titres imputées au 6542 - Pertes sur créances éteintes.

La liste sera jointe à la présente délibération.

**Lionel LEMASSON** considère que c'est bien d'avoir les noms des mauvais payeurs, il n'y a pas de raisons que certains paient et d'autres non.

**Pierre TURBAN** demande s'il est établi des PV de carence.

**Michel LEJEUNE** fait remarquer que la plupart des personnes concernées sont en Commission de Surendettement.

**Pierre TURBAN** constate que cela ne concerne pas beaucoup de personnes.

Il n'y a pas d'autre observation.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

2019-54

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT -  
ADMISSION EN NON VALEURS**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur les sommes de 2 111, 70 € portant sur 50 titres imputées sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables et 4 297, 70 € portant sur 31 titres imputées au 6542 - Pertes sur créances éteintes.

La liste sera jointe à la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

2019-55

**BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

---

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

**Fonctionnement** :

*Dépenses*

671.8.020	Autres charges exceptionnelles	+ 6 311, 00 €
022.020	Dépenses imprévues	- 6 311, 00 €

Il n'y a pas d'observation.

**Cette délibération est adoptée à la majorité.**

(1 contre : N. DALLIER)

---

**2019-56****BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

654-2	Créances éteintes	+ 500,00 €
611	Sous-traitance	- 2 300,00 €
661-5	Intérêts	+ 1 800,00 €

**Frédéric GODEBOUT** donne des explications concernant les intérêts de la Ligne de Trésorerie.

Il n'y a pas d'autre observation.

**Cette délibération est adoptée à la majorité.**

---

2019-57

**BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION  
MODIFICATIVE N°3**

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

**Dépenses Fonctionnement**

654-2	Créances éteintes	+ 2 500, 00 €
611	Sous-traitance	- 3 700, 00 €
661-5	Intérêts	+ 1 200, 00 €

**Dépenses Investissement**

203-97	Etude Réhabil. Av des Sources	- 2 239, 53 €
231-5-97	Trx Réhabil réseaux Av des Sources	+ 2 239, 53 €

**Frédéric GODEBOUT** donne des explications concernant les intérêts de la Ligne de Trésorerie.

Il n'y a pas d'autre observation.

**Cette délibération est adoptée à la majorité.**

(1 contre : N. DALLIER)

---

2019-58

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À BEAUBEC PRODUCTION

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Nous avons été sollicité par Madame Marie BENOIT pour une demande d'attribution de subvention à l'association BEAUBEC PRODUCTION pour la réalisation d'un film sur le verger conservatoire de Merval.

Cette subvention sera de plus abonder par des fonds européens.

Aussi, je vous propose d'octroyer une subvention d'un montant de 100,00 € (Cent Euros) à l'association BEAUBEC PRODUCTION.

**Nathalie DALLIER** indique qu'elle ne participera pas au vote car elle est membre de cette association.

**Pierre TURBAN** précise qu'il y aura lieu de demander des justificatifs.

Il n'y a pas d'autre observation.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Nathalie DALLIER** ne participe pas au vote car membre de l'association

---

**2019-59**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par contrat en date du 24 juin 2002, la Ville de Forges Les Eaux a confié à la société SA FORGES THERMAL, la gestion et l'exploitation des jeux de la commune en vue de satisfaire au mieux au besoin de la population et permettre de favoriser le développement touristique et culturel de la Ville.

Ce contrat vient à échéance le 31 octobre 2020.

Qu'il est donc nécessaire d'engager la procédure de renouvellement de ce contrat de délégation de service public et que cette procédure soit conduite suivant les prescriptions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnance n°2016 - 65 du 29 janvier 2016 et le décret 2016 - 86 du 1<sup>er</sup> février 2016

L'activité exploitée par le délégataire actuel et le futur délégataire comprend les trois composantes définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 mai 2017, correspondant aux activités d'animation, de restauration et de jeu.

La Ville de Forges Les Eaux s'est assurée de l'assistance du cabinet VAN TOL, implanté à Forges Les Eaux, lequel possède de nombreuses références en matière de renouvellement de contrats de délégation et de contrôle d'exploitation de services publics.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, réformant les marchés publics, et aux dispositions prévues à l'article L 1414.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise qu'il doit être formé une commission de délégation de service public du Casino.

Que cette commission de délégation de service public sera réunie notamment pour :

- examiner les candidatures
- dresser la liste des candidats admis à remettre une offre
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus
- établir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat
- émettre un avis sur les offres analysées
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à la délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%

Monsieur le Maire précise qu'il soumettra lors d'une prochaine assemblée du Conseil Municipal, à la suite des investigations menées par le cabinet VAN TOL, l'approbation des membres du Conseil Municipal sur les éléments suivants :

- le calendrier de la procédure avec ses différentes étapes afin de permettre le renouvellement du contrat
- la nécessité ou non de conclure un avenant au contrat de délégation de service public actuel, dans la mesure où le calendrier de la procédure ne serait pas compatible avec l'échéance du contrat actuel fixée au 31 octobre 2020
- le choix du mode de gestion et d'exploitation du futur contrat
- les caractéristiques essentielles du futur contrat
- les objectifs à atteindre dans le futur contrat
- les modalités de lancement de la consultation et les critères d'attribution du futur contrat

**Lionel LEMASSON** demande qu'elle est la durée de l'actuelle DSP.

**Michel LEJEUNE** répond qu'elle est de 18 ans.

**Frédéric GODEBOUT** demande quelle est la durée de la procédure de DSP.

**Michel LEJEUNE** répond que c'est de 10 à 12 mois, il n'y a donc pas de temps à perdre.

**Pierre TURBAN** s'interroge sur le fait que les membres de la commission de DSP devront changer après les élections de Mars prochain. Y-a-t-il une contrainte forte, une urgence, n'aurait-on pu procéder par avenant pour prolonger la DSP d'un an jusqu'en 2021.

**Michel LEJEUNE** répond que ce n'est pas souhaitable.

**Pierre TURBAN** considère que ce ne serait pas la première fois que cela arriverait.

**Michel LEJEUNE** rappelle que c'est une procédure lourde de près d'un an.

**Pierre TURBAN** aurait souhaité que ce soit la même commission qui siège pendant toute la durée de procédure de la DSP.

**Michel LEJEUNE** propose que les membres de la commission de DSP soient les mêmes que ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

**Lionel LEMASSON** demande si les membres de la commission DSP doivent être membres du Conseil Municipal.

**Michel LEJEUNE** répond affirmativement. Il propose d'organiser une réunion toutes commissions avec **Jacques VAN TOL**.

**Frédéric GODEBOUT** y est favorable.

**Michel LEJEUNE** se rapprochera de **Jacques VAN TOL** pour organiser cette réunion. Il souhaite que la commission de la DSP soit la même que la CAO.

**Nathalie DALLIER** fait remarquer que certaines personnes qui ne sont pas membres de la CAO pourraient souhaiter être membre de la commission de DSP, certains conseillers municipaux peuvent être candidats.

**Marie-Lucie BLANPAIN** évoque de nouveau la possibilité de prolonger l'actuelle DSP.

**Michel LEJEUNE** répond que ce n'est pas possible.

**Pierre TURBAN** précise que pour la commission de DSP, il s'agit d'un scrutin de liste.

Il n'y a plus d'autre observation.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

2019-60

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR  
L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, réformant les marchés publics et aux dispositions prévues à l'article L.1411-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que le dépôt des listes doit être réalisé auprès de Monsieur le Maire, au plus tard, cinq minutes avant le point de l'ordre du jour annonçant l'élection de la Commission de Délégation de Service Public du Casino

Il n'y a pas d'observation.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Frédéric GODEBOUT** dépose une liste entre les mains du maire, **Michel LEJEUNE**.

**Michel LEJEUNE** propose une suspension de séance de 10 à 15 minutes afin qu'il puisse constituer une liste.

Au terme de la suspension de séance, une liste est également proposée par **Christine LESUEUR**.

Le résultat de l'élection est repris dans la délibération suivante.

---

2019-61

## ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, réformant les marchés publics, et aux dispositions prévues à l'article L.1414.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à mettre en place une nouvelle commission de délégation de service public du Casino

Au vu des dispositions de l'article L.1411-5 du Code des Collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que cinq membres suppléants doivent être également élus selon les mêmes modalités,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public du Casino.

Après candidature, 2 listes ont été déposées

Liste déposée par Monsieur **Frédéric GODEBOUT**.

**Membre titulaires** : F. GODEBOUT, B. CAILLAUD, P. TURBAN, L. LEMASSON,  
C.CORDONNIER

**Membres suppléants**: M. BONINO, O. LEVACHER, D. LEMASSON, J.  
BOURDON, R. SORTAMBOSC

Liste déposée par Madame **Christine LESUEUR**.

**Membre titulaires** : C. LESUEUR, P. DURY, Ph. DUMONTIER, N. MATHON, J.  
DECOUDRE

**Membres suppléants** : Th. MARTIN, F. ASSELIN, J. TROUDE, P. DUPUIS, Y.  
REY

Le Conseil Municipal procède au vote au scrutin secret (article L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal , après décompte des voix :

32 votants,  
2 bulletins blancs,  
30 suffrages exprimés,  
21 liste GODEBOUT,  
9 liste LESUEUR

Quotient electoral  $30/5 = 6$

Liste GODEBOUT :  $21/6 = 3,5$  3 postes d'attribués reste 0,5

Liste LESUEUR :  $9/6 = 1,5$  1 poste d'attribué reste 0,5

En cas d'égalité des restes le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (Art D.1411-4 du CGCT) le dernier poste est donc attribué à la liste GODEBOUT.

Proclame les délégués suivants élus membres de la Commission de délégation de service public du Casino :

Les membres suivants sont élus pour siéger au sein de la commission de délégation de service public du Casino :

**Président : Monsieur Michel LEJEUNE, Président de la commission de droit**

**Membres élus :**

Membres titulaires	Membres suppléants
F. GODEBOUT	M. BONINO
B. CAILLAUD	O. LEVACHER
P. TURBAN	D. LEMASSON
L. LEMASSON	J. BOURDON
Ch. LESUEUR	Th. MARTIN

---

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

**Alain ROBERT** souhaite faire le point de l'avancement des travaux d'eau et d'assainissement de l'avenue des Sources.

**Michel LEJEUNE** considère que les travaux n'avancent plus, il n'y a parfois que 2 ouvriers sur le chantier.

**Lionel LEMASSON** pense qu'il faudrait vérifier la signalisation des déviations.

**Patrick DURY** n'est pas très satisfait car l'entreprise est partie 2 jours du chantier pour aller ailleurs. Un renfort d'équipes a été demandé à l'entreprise.

**Corinne MORDA** demande à ce qu'un point soit fait sur le projet de construction de l'hôtel et ce qu'a donné la concertation qui devait se tenir en mairie.

**Michel LEJEUNE** répond que la concertation n'a pas encore été faite, ce n'est pas lui qui a déposé la demande de Permis de Construire.

**Lionel LEMASSON** répond « oui mais c'est toi qui l'a signé.

**Michel LEJEUNE** rappelle la procédure en la matière.

**Frédéric GODEBOUT** pense qu'il y aurait pu y avoir une information auprès du Conseil Municipal, en toute commission par exemple, il rappelle par ailleurs que ce qui se dit dans les commissions ne doit pas sortir de la mairie tel que stipulé dans le règlement intérieur.

**Pierre TURBAN** demande à **Michel LEJEUNE** s'il maintient son invitation aux riverains.

**Michel LEJEUNE** répond affirmativement à la condition que cette réunion se tienne avec **Madame N'GUYEN**.

**Pierre TURBAN** considère que dans cette opération tripartite **Michel LEJEUNE** est un élément fondamental.

**Michel LEJEUNE** répond de nouveau qu'il veut bien organiser la concertation.

**Lionel LEMASSON** ne sait pas si les riverains ont déposé un recours.

**Pierre TURBAN** demande on l'on en est du dépôt de plainte contre la société LUBRIZOL.

**Michel LEJEUNE** précise qu'il a déposé plainte en son nom. Si vous le souhaitez ce pourra être au nom du Conseil Municipal. Il a déposé plainte pour protéger la population, il y a environ 15 jours.

**Alain ROBERT** pense que le maire a une responsabilité lourde, il engage sa responsabilité personnelle.

**Pierre TURBAN** précise que c'est uniquement une question de procédure, le maire est soucieux de la santé des citoyens forgions.

**Michel LEJEUNE** la présence de dérivés d'atrazine ne vous souciait pas. Ce n'est pas comparable avec l'accident de LUBRIZOL.

**Pierre TURBAN** c'est de la santé publique.

**Nathalie DALLIER** pour passer à un autre sujet trouve que l'état du drapeau devant l'école est pitoyable. Il faudrait faire un contrôle général des pavoisements.

**Pierre TURBAN** fait référence à 2 photos parues dans la Dépêche du Pays de BRAY. Ces photos concernent la mise en place des 2 réserves d'incendie. Il n'a pas compris la présence de l'adjoint aux sports.

**Christine LESUEUR** répond que **Joël DECOUDRE** habite la rue.

**Delphine VERNIER** pense qu'il doit être possible d'obtenir des financements pour ce type de projet auprès du PETR.

Un échange s'installe entre le public, notamment des membres de l'Association des Jardins Ouvriers au sujet d'un échange de terrain avec la commune afin de permettre la construction d'un cabinet d'expertise comptable.

**Michel LEJEUNE** précise aux intervenants que si cela ne peut se faire à FORGES-LES-EAUX, ce sont entre 35 et 50 emplois qui partiront ailleurs. De plus le bureau de l'association a été informé dès le début juillet, il invite les intervenants à se rapprocher de leur bureau.

Il n'y a plus de question ou d'information diverse.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45***

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**16 octobre 2019**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>SIGNATURE / MENTION EMPECHEMENT</b>
LEJEUNE	Michel	Maire	
LEMASSON	Lionel	Maire Délégué	
GODEBOUT	Frédéric	Première Adjoint	
BONINO	Martine	Deuxième Adjointe	
DECOUDRE	Joël	Troisième Adjoint	
LESUEUR	Christine	Quatrième Adjointe	
CAILLAUD	Bernard	Cinquième Adjoint	Pouvoirs à F. GODEBOUT
ASSELIN	Françoise	Sixième Adjointe	
MORDA	Corinne	Adjointe Déléguée	
LEVACHER	Odile	Adjointe Déléguée	
TROUDE	Janine	Conseillère Municipale	
ROBERT	Alain	Conseiller Délégué	
DUMONTIER	Philippe	Conseiller Municipal	
REY	Yves	Conseiller Municipal	Excusé
BOURDON	Joël	Conseiller Municipal	
BLANPAIN	Marie-Lucie	Conseillère Municipale	
QUERREC	Nelly	Conseillère Municipale	

GOUBERT	Evelyne	Conseillère Municipale	
LEBOUVIER	Nathalie	Conseillère Municipale	
MATHON	Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée
HANIN	Philippe	Conseiller Municipal	
MARTIN	Thierry	Conseiller Délégué	
GROGNET	Laurent	Conseiller Municipal	
VERNIER	Delphine	Conseillère Municipale	
BOULOCHÉ	Emilie	Conseillère Municipale	Pouvoirs à C. CORDONNIER
CORDONNIER	Clément	Conseiller Municipal	
DALLIER	Nathalie	Conseillère Municipale	
DURY	Patrick	Conseiller Municipal	
TURBAN	Pierre	Conseiller Municipal	
SORTAMBOSC	Régine	Conseillère Municipale	
DUPUIS	Pascale	Conseillère Municipale	
LEMASSON	Dominique	Conseillère Municipale	
MARC	Alain	Conseiller Municipal	
SOYER	Marie-France	Conseillère Municipale	

